## Acquisition d'une parcelle sise sur la commune de Nancray

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Groupement Forestier de la Vêche, représenté par son gérant M. MAREY demeurant 14 rue Léon Cathlin à Besançon, a proposé la cession à la Ville de Besançon d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Nancray au lieu-dit «Aux Puits».

D'une contenance de 2 ha 22 a 39 ca, cette parcelle, cadastrée section D n°100 se situe dans le périmètre de protection rapproché A de la source d'Arcier objet de l'arrêté préfectoral n° 3316 du 8 juin 2004 portant Déclaration d'Utilité Publique.

A ce titre la commune souhaite se porter acquéreur de cette parcelle riveraine des pertes de Nancray afin d'en maîtriser la gestion.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de cette parcelle à 11 415 € et un accord a pu être trouvé sur la base d'un prix de 12 000 € (prix négocié avec l'accord de la Direction des Eaux).

Aussi les modalités de la transaction pourraient être les suivantes :

- acquisition de la parcelle D n° 100 au prix de 12 000 €,
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L. 1042-1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale est accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.2111.95017.30700 (Budget Eaux).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditérranée et Corse pour cette acquisition, conformément au contrat d'agglomération 2005-2006.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.